

# CONSEIL DE TERRITOIRE

Compte-rendu sommaire

Séance du 27 septembre 2022

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 20h03

Etaient présents :

M. Pierric AMELLA, M. Madigata BARADJI , M. Christian BARTHOLME, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Michelle BONNEAU, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaïla CAMARA, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, Mme Monique GASCOIN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCoux, Mme Christelle LE GOUALLEC , Mme Charlotte LE PROVOST, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Alice NICOLLET, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier Onur SAGKAN, Mme Cécile TRBIC, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. AISSANI (pouvoir à M. SADI), Mme TRIGO (pouvoir à Mme TRBIC), M. BARON (pouvoir à Mme KONE), M. BELTRAN (pouvoir à Mme LORCA), M. DI MARTINO (pouvoir à M. BENHAROUS), M. GORY (pouvoir à M. GUIRAUD), M. JAMET (pouvoir à Mme DUPOIZAT), Mme KA (pouvoir à M. BARADJI ), M. KERN (pouvoir à M. BIRBES), M. LE CHEQUER (pouvoir à Mme DEHAY), M. MARTIN-TEODORCZYK (pouvoir à M. MARTINEZ), M. MBARKI (pouvoir à M. KARMAOUI), Mme MORANNE (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. MOURY (pouvoir à Mme FAVE), M. PRIMAULT (pouvoir à Mme DE RUGY), M. PRUVOST (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à M. LECOROLLER), Mme SEHOUANE (pouvoir à Mme GASCOIN), Mme TERNISIEN (pouvoir à M. FIOLETTI), Mme AZOUG (pouvoir à M. AMELLA).

Etaient absents excusés

Mme ABOMANGOLI, M. ALOUT, M. BEN AHMED, Mme BENSÄÏD, Mme CELATI, M. CHESNEAUX, M. COULIBALY, M. GALERA, M. GUEGUEN, M. JOHNSON, Mme

KEITA, Mme KERN, M. LAMARCHE, Mme LE GOURRIEREC, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, M. STERN.

Secrétaire de séance : Lionel BENHAROUS

\* \*

Se référant au **procès-verbal du Conseil de Territoire du 28 juin 2022**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*  
\* \*

#### **COMPTE RENDU DE DELEGATION**

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

\*  
\* \*

#### **CT2022-09-27-1**

**Objet : Approbation du retrait des communes de Noisy le Sec et Bobigny du SEDIF**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité  
Pour : 61

**APPROUVE** le retrait de l'Etablissement public territorial Est Ensemble du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'ensemble du territoire pour lequel il est aujourd'hui adhérent, à savoir le territoire des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.

**INVITE** son Président à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre au SEDIF.

#### **CT2022-09-27-2**

**Objet : Approbation des Statuts de la régie publique Eau & Assainissement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité  
Pour : 61

**APPROUVE** les statuts de la Régie Publique d'Eau et d'Assainissement tels que proposés en annexe de la délibération.





**FIXE** la dotation initiale à 500 000 euros (cinq cent mille euros) compte tenu des encaissements futurs et réguliers que percevra la régie de la part des usagers de l'eau et de l'assainissement.

**APPROUVE** le principe de révision de cette dotation d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les soldes des budgets annexes.

**AUTORISE** le Président à lancer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**CT2022-09-27-3**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil de territoire au Conseil d'Administration de la régie publique de l'eau et de l'assainissement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**DESIGNE**, sur proposition du Président d'Est Ensemble, les xx membres du Conseil d'Administration de la Régie suivants :

**Elus :**

Noisy-le-Sec :

- Jean-Luc LE CORROLLER
- Patrick LASCOUX

Bagnolet :

- Tony DI MARTINO
- Jean-Claude OLIVA

Montreuil :

- Patrice BESSAC
- Anne-Marie HEUGAS
- Richard GALERA
- Michele BONNEAU
- Luc DI GALLO

Pantin :

- Mathieu MONOT
- Françoise KERN
- Nadia AZOUG

Bobigny :

- Mohammed AISSANI
- Frédéric FIOLETTI
- Fouad BEN AHMED



Bondy :

- Christel FABRIS
- Christelle LE GOUALLEC
- Jean-Marc CHEVAL

Les Lilas :

- Lionel BENHAROUS

Romainville

- Vincent PRUVOST

Le Pré Saint Gervais :

- Laurent BARON

**Trois associations :**

- Coordination Eau Ile-de-France : Marie-Geneviève LENTAIGNE
- Fondation Danielle Mitterrand : Achille DU GESNESTOUX
- CNL : Frédéric CAPPE

**Deux personnalités qualifiées :**

- Lucy BONY
- Catherine CHOQUET

**Trois citoyens de la Convention Citoyenne pour le Climat :**

- Jacques TESSIER
- Aida SANE
- Michelle TRONCHET

**AUTORISE** le Président à lancer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**CT2022-09-27-4**

**Objet : Nomination du Directeur de la régie publique de l'eau et de l'assainissement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 48

Abstention :13

**DESIGNE**, sur proposition du Président d'Est Ensemble, Monsieur Thierry MOREAU en tant que Directeur de la Régie Publique d'Eau et d'Assainissement, lequel sera formellement nommé par le Président du Conseil d'administration de la Régie.

**AUTORISE** le Président d'Est Ensemble à lancer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.



CT2022-09-27-5

**Objet** : Transfert de la compétence Eaux Pluviales à la régie publique de l'eau et de l'assainissement

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**CONFIE** à la Régie publique d'Eau et d'Assainissement l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » telle que définie à l'article 3 de ses statuts et actuellement assumée par Est Ensemble.

**APPROUVE** le versement par l'Etablissement public territorial Est Ensemble à la Régie publique d'Eau et d'Assainissement du montant réservé au budget « Eaux Pluviales ».

**AUTORISE** le Président à lancer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CT2022-09-27-6

**Objet** : Autorisation donnée à la régie publique de l'eau et de l'assainissement d'adhérer à la Convention Nationale Collective des Entreprises d'Eau et d'Assainissement

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** le principe de l'application la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 (IDCC 2147) au sein de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement par voie d'adhésion ou d'application volontaire.

**AUTORISE** le Président à lancer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tout document afférent.

CT2022-09-27-7

**Objet** : Convention de prestations de services entre Est Ensemble et la régie publique de l'eau et de l'assainissement

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la convention de services partagés entre l'EPT Est Ensemble et la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement présentée en annexe.

**AUTORISE** le Président à lancer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, en

particulier sa signature.

**CT2022-09-27-8**

**Objet : Transfert du patrimoine de l'OPH Pantin Habitat par voie de fusion avec la SCP HLM HDI CONSTRUCTION**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH PANTIN HABITAT par la coopérative HLM HDI CONSTRUCTION, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société coopérative de production d'habitations à loyer modéré ;

**APPROUVE** l'augmentation de capital subséquente à la fusion d'un montant de 139.525.774,68 euros au bénéfice de l'EPT EST ENSEMBLE, par la création de 9.994.683 parts sociales nouvelles, étant rappelé que la valeur d'une part sociale s'élève à 13,96 euros ;

**APPROUVE** le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE les** dispositions spécifiques telles qu'elles résultent du projet de traité de fusion, établissant que :

2014-11-18-1 : lui sont remises, en rémunération de la fusion 9.994.683 parts sociales nouvelles de la coopérative HLM HDI CONSTRUCTION;

**2014-11-18-2 :** la valeur vénale des parts sociales qui seront remises en rémunération de la fusion à l'EPT, sera plafonnée à sa valeur maximale de cession prévue à l'article L.423-4 du Code de la construction et de l'habitation, correspondant à la dotation de l'OPH PANTIN HABITAT fixée à 418.444,58 euros ;

**APPROUVE** expressément la réduction du capital de la coopérative HLM HDI CONSTRUCTION après réalisation de la fusion qu'il supportera intégralement, par voie d'annulation de 3.772.914 parts sociales sur les 9.994.683 nouvelles parts sociales émises, afin de permettre à la coopérative HLM HDI CONSTRUCTION de reconstituer dans ses capitaux propres les subventions d'investissement que l'OPH PANTIN HABITAT a perçues, reconstitution rendue nécessaire par l'opération de fusion ;

**DECIDE** la cession de la totalité des parts sociales (soit 6.221.769 parts sociales) devant intervenir après la fusion et au plus tard le 28 février 2023 à la ville de Pantin et à la SEMIP, étant précisé que ces derniers ne pourront pas revendre ces parts sociales à une valeur supérieure à leur prix d'acquisition, majoré uniquement d'un intérêt de 1,5% + taux du Livret A par an selon la durée de détention, en application des dispositions de l'article L. 423-4 du Code de la construction et de l'habitation.

**PRECISE** que les crédits correspondants au reversement à la société coopérative HLM HDI Construction des parts acquises par la Commune de Pantin et la SEMIP seront proposés à la DM 2022, Fonction 72, Code opération 0021202006, Nature 678, Chapitre 67, Charges exceptionnelles.

**CT2022-09-27-9**

**Objet : Approbation de l'acquisition par la SEMIP des parts sociales de l'EPT au sein de HDI CONSTRUCTION**



**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**AUTORISE** la SEMIP à acquérir 2.074.320 parts sociales de la coopérative HLM HDI CONSTRUCTION au prix de 139.508,23 € auprès d'Est Ensemble.

**CT2022-09-27-10**

**Objet** : Adoption d'une Charte pour une restauration scolaire durable, de qualité et accessible à tous les enfants

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la Charte pour une restauration scolaire durable, de qualité et accessible à tous les enfants, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer la Charte avec chacune des villes ou syndicats intercommunaux ayant compétence en matière de restauration scolaire, et tout acte ou courrier relatif à l'officialisation de ces engagements.

**CT2022-09-27-11**

**Objet** : Rapport CLECT du 13 mai 2022 - constat de majorité

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**CONSTATE** que la majorité des conseils municipaux des communes membres d'Est Ensemble a approuvé le rapport de la CLECT réunie le 13 mai 2022.

**CT2022-09-27-12**

**Objet** : Modalités et durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe de l'eau

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** les modalités et durées d'amortissement détaillées dans les tableaux en annexe à la présente délibération, pour le budget annexe d'eau potable, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables intégrés à l'actif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** l'amortissement sur une année des biens de valeur inférieur à 1.000 euros acquis sur le budget principal.

**CT2022-09-27-13**

**Objet : Adoption du référentiel M57 sur droit d'option à compter du 1er janvier 2023**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**DECIDE** d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 sur le Budget principal de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble.

**CT2022-09-27-14**

**Objet : Exonération de la redevances des distributeurs automatiques de boissons et d'alimentation d'appoint dans les équipements d'Est Ensemble en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 pour la société EXPRESSOMATIK.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** l'exonération du paiement des redevances annuelles sur l'exercice 2020 au bénéfice de la société EXPRESSOMATIK compte-tenu du contexte sanitaire ayant engendré la fermeture ou la moindre fréquentation des équipements d'Est Ensemble.

**PRECISE** que l'exonération est fixée pour l'exercice 2020 et que la facturation sera normalement établie pour les redevances restant dues sur les autres exercices.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

**CT2022-09-27-15**

**Objet : Exonération des redevances des distributeurs automatiques d'accessoires de natation dans les piscines d'Est Ensemble en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 au bénéfice de la société TOPSEC.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61







**APPROUVE** l'exonération du paiement des redevances annuelles sur l'exercice 2020 au bénéfice de la société TOPSEC compte-tenu du contexte sanitaire ayant engendré par la fermeture des piscines d'Est Ensemble.

**PRECISE** que l'exonération est fixée pour l'exercice 2020 et que la facturation sera normalement établie pour les redevances restant dues sur les autres exercices comptables.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

**CT2022-09-27-16**

**Objet : Approbation de l'ajustement mineur n°1 à la convention territoriale de renouvellement urbain**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 59

*Pierric AMELLA ne prend pas part au vote*

**APPROUVE** l'ajustement mineur n°1 à la convention territoriale de renouvellement urbain et ses annexes;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre les engagements pris par Est Ensemble dans le cadre de cet ajustement mineur et de la convention actualisée qui en découle,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'ajustement mineur n°1 ;

**PRECISE** que cet ajustement mineur n°1 n'a pas d'incidence financière pour Est Ensemble

**CT2022-09-27-17**

**Objet : Avenant n°2 à la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour prorogation du dispositif d'abattement TFPB en 2023.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la charte territoriale de GUSP, entraînant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la charte territoriale de GUSP.

**PRECISE** que l'avenant n°2 ouvre droit à l'abattement de 30% sur la TFPB pour l'année 2023, pour les logements locatifs sociaux situés dans les 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Est Ensemble, sous réserve que les bailleurs sociaux apportent auprès des villes et d'Est Ensemble, la



justification des contreparties apportées en matière de gestion urbaine et sociale de proximité.

**CT2022-09-27-18**

**Objet : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2021 de la Convention Publique d'Aménagement de la Noue à Bagnolet**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 60

*José MOURY ne prend pas part au vote*

**APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à la Convention publique d'aménagement de la Noue à Bagnolet pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

**CT2022-09-27-19**

**Objet : Approbation de l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement de la Noue à Bagnolet**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 60

*José MOURY ne prend pas part au vote*

**APPROUVE** l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement conclu avec Sequano Aménagement pour le quartier de la Noue à Bagnolet.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants, ainsi que tout document annexe.

**CT2022-09-27-20**

**Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de transfert de l'opération d'aménagement de la Convention publique d'aménagement de la Noue à Bagnolet**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 60

*José MOURY ne prend pas part au vote*

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de transfert entre Est-Ensemble, la Ville de Bagnolet et Sequano Aménagement concernant la Concession du quartier de la Noue à Bagnolet, ci-annexé ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document afférent.



CT2022-09-27-21

**Objet** : Approbation de l'avenant n°3 à la convention tripartite pour le versement d'une subvention par la ville de Bagnolet à l'opération d'aménagement du quartier de La Noue à Bagnolet

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 60

*José MOURY ne prend pas part au vote*

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention tripartite pour le versement d'une subvention par la Commune de Bagnolet pour le quartier de la Noue à Bagnolet.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants, ainsi que tout document annexe.

CT2022-09-27-22

**Objet** : Approbation de la charte locale de relogement des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU) Sept Arpents (Pré Saint-Gervais et Pantin) et Quatre Chemins (Pantin)

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la Charte locale de relogement de Pantin et du Pré-Saint-Gervais et annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte locale de relogement des projets de renouvellement urbains de Pantin et du Pré-Saint-Gervais.

CT2022-09-27-23

**Objet** : Approbation de la convention de dispositif territorial d'amélioration de l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** les termes de la convention d'OPAH-CD du Dispositif Territorial d'Amélioration de l'Habitat Privé (DiTAHP) entre Est Ensemble et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) portant sur l'ensemble du territoire de l'EPT ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président habilité à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes ;

**PRECISE** que les crédits correspondant au suivi-animation de l'OPAH-CD seront proposés au budget principal de l'exercice concerné, Fonction 72, Nature 6226, Autorisation d'Engagement 8021501, Code opération 8022101038, chapitre 011 ;

**PRECISE** que les recettes pour le suivi-animation de l'OPAH-CD seront inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 820, Nature 74718, Autorisation d'Engagement 8021501, Code opération 8022101038, chapitre 74 ;

**PRECISE** que les crédits pour les aides du FAAHP accordées au titre du DiTAHP seront proposés au budget principal des exercices concernés, Fonction 72, Nature 20422, Code opération 9022101042.

**CT2022-09-27-24**

**Objet : Approbation de l'avenant à la convention de cofinancement avec la Ville de Pantin du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de cofinancement avec la Ville de Pantin ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente ;

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2022 et suivants, fonction 78, nature 2138, opération 9021501021

**CT2022-09-27-25**

**Objet : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain renforcé au profit du concessionnaire (Soreqa) dans le cadre du traité de concession d'aménagement ' traitement de l'habitat dégradé du quartier des Quatre Chemins à Pantin '**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la délégation à la SOREQA l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) en sa qualité de concessionnaire de l'opération portant sur le traitement de l'Habitat Dégradé aux Quatre Chemins (Pantin), qui fait l'objet d'une concession d'aménagement. La délégation du DPU et DPUR portent sur les immeubles cités dans la liste en annexe.

**APPROUVE** que les biens acquis par la SOREQA par l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé entrent dans son patrimoine.



**DECIDE** que les déclarations d'intention d'aliéner (art. R. 213-6 du Code de l'urbanisme) et propositions (art. R. 211-7 du Code de l'urbanisme) concernant les immeubles situés sur les parcelles listées en annexe situées sur la Commune de Pantin, seront transmises à la SOREQA, dans les conditions définies aux articles 1.3.1 et 2.2 du traité de concession d'aménagement portant sur le renouvellement urbain et le traitement de l'Habitat Dégradé aux Quatre Chemins (Pantin).

**DESIGNE** en qualité de concessionnaire de l'opération la Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant habilité, à signer tout acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

**CT2022-09-27-26**

**Objet : Approbation d'une convention d'étude avec la Société de requalification des quartiers anciens**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la convention d'étude avec la Société de Requalification des Quartiers Anciens ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes qui feraient suite à la présente ;

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022 fonction 72, nature 2031, opération 9021501033, et que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023, fonction 72, nature 1311, opération 9021501033.

**CT2022-09-27-27**

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Sept Arpents, entre Est Ensemble, la Ville de Pantin, la Ville du Pré Saint-Gervais, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU des Sept Arpents, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le président à signer cet avenant n°1 ainsi que tout autre document afférent permettant sa réalisation.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022 et seront proposés aux exercices suivants, fonction 72, nature 20422, code opération 9021501039, chapitre 204.

**CT2022-09-27-28**

**Objet** : Approbation de la convention de partenariat avec l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) dans le cadre de la mise en œuvre de l'encadrement des loyers

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la convention avec l'OLAP telle que jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou le vice-Président à signer la convention.

**APPROUVE** le versement d'une subvention à l'OLAP d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) au titre de l'année 2022.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 70/Nature 6574/Code opération 0021202006/Chapitre 65.

**CT2022-09-27-29**

**Objet** : Fonds pour l'économie à impact social et environnemental 2022

**Conventions de financement pour les associations et entreprises suivantes** : La Montreuilloise; Kelbongoo ; ARES Services 93 ; Le fait-tout ; Riders Social club ; Les Chaudronneries ; La grande Ourcq; le sens de l'humus; le Sample; la Collecterie; Oh Cyclo

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** le soutien des associations et entreprises suivantes par le fonds pour l'économie à impact social et environnemental :

Structure	Activité	Montant	Ville (du projet)
La Montreuilloise	Alimentation durable / Brasserie locale	20 000 €	Montreuil
Kelbongoo	Alimentation durable / Circuits courts	20 000 €	Noisy, Romainville, Montreuil
ARES services 93	Economie circulaire dans le BTP	20 000 €	Pantin
Le fait-tout	Alimentation durable / Tiers-lieu	15 000 €	Montreuil
Riders social club	Logistique urbaine à vélos	20 000 €	Romainville, Montreuil





Les chaudronneries	Tiers-lieu création d'entreprises	20 000 €	Montreuil
La Grande Ourcq	Réemploi / Ressourcerie	30 000 €	Romainville
Le sens de l'humus	Agriculture urbaine	12 000 €	Montreuil
Le Sample - LBFA	Tiers-lieux culturel	5 000€	Bagnolet
La Collecterie	Réemploi / Ressourcerie	20 000€	Montreuil
Oh cyclo	Mobilité douce / atelier vélos	15 000€	Montreuil

**AUTORISE** le Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ou son représentant à signer la convention de financement.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction de l'Economie, de l'Attractivité et de l'Innovation de l'exercice 2022, fonction 90, Nature 6574, code opération 0051202018, Chapitre 65.

**CT2022-09-27-30**

**Objet : Adoption du montant des redevances pour la gestion et l'exploitation des espaces Ciné-café situés dans les cinémas territoriaux Le Méliès, le Ciné 104 et Le Trianon**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**FIXE** les montants des redevances d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation des ciné-cafés de la manière suivante :

**2014-11-18-3 :** Ciné-café situé au Méliès – 375 m<sup>2</sup> d'espace public occupé

**4 500 € de redevance mensuelle taxes et charges (électricité et fluides) incluses.**

Compte-tenu de la dépendance du restaurant à l'activité du cinéma, les redevances seront minorées lorsque le cinéma fermera de façon inopinée et sans en avoir alerté l'exploitant du restaurant 48h à l'avance :

-De 300 € par demi-journée de fermeture

-De 500 € par jour de fermeture

Cette minoration est plafonnée à la moitié du montant de la redevance et est appliquée le mois suivant.

**2014-11-18-4 :** Ciné-café situé au Ciné 104 – 145 m<sup>2</sup> d'espace public occupé

**Année 1 : 3 000 € de redevance mensuelle taxes et charges (électricité et fluides) incluses.**



**Année 2 et 3 : 3 650 € de redevance mensuelle taxes et charges (électricité et fluides) incluses.**

La redevance par palier, en année 1 et 2, sera appliquée en cas de changement d'exploitant.

Si l'actuel exploitant se porte candidat et est retenu, le montant à taux plein, à savoir 3 650 €, sera retenu pour toute la durée de la convention.

**2014-11-18-5 :** Resto Bar situé au Trianon – 72,5 m<sup>2</sup> d'espace public occupé

**Pendant les travaux : 1 600 € de redevance mensuelle taxes et charges (électricité et fluides) incluses.**

**A la fin des travaux du tram et du métro : 1 850 € de redevance mensuelle taxes et charges (électricité et fluides) incluses.**

**DIT** que les recettes seront imputées au budget principal de l'année en cours, chapitre 75, fonction 314, opérations 0081202006, 0081202007 et 0081202008, nature 752.

**CT2022-09-27-31**

**Objet :** Adoption de la convention de partenariat avec la ville de Bondy pour l'organisation des ' ciné-cabarets '.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et la ville de Bondy pour l'organisation des « ciné-cabarets ».

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal chapitre 70, fonction 314, opération 0081202003, nature 7062.

**CT2022-09-27-32**

**Objet :** Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Orchestre d'Harmonie de Pantin pour la mise à disposition d'un fonctionnaire et de locaux du conservatoire Jacques Higelin à Pantin

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** de partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie de Pantin pour la mise à disposition d'un fonctionnaire et de locaux du conservatoire Jacques Higelin à Pantin.





AUTORISE le Président à signer ladite convention.

**CT2022-09-27-33**

**Objet : Modification des tarifs des redevances pour la mise à disposition ponctuelle du domaine public territorial et des conventions types**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**DECIDE** de modifier les tarifs de mise à disposition des équipements culturels selon la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

**PRECISE** le mode de calcul selon la formule suivante :

2014-11-18-1 : Tarif de référence horaire X coefficient multiplicateur selon l'horaire et la durée X coefficient hors jours et horaires ouverture X pondération selon le type d'espace et la jauge X pondération selon les caractéristiques et équipements.

**2014-11-18-2 :** La mise à disposition de l'équipement, en dehors des heures ou jours d'ouverture ordinaire de l'équipement, qui nécessitera un gardiennage, sera facturée en plus : 40,00 € de l'heure

**APPROUVE** les conventions types jointes en annexe à la présente délibération visant à établir les conditions générales de mise à disposition ponctuelle du domaine public territorial.

**DIT** que la date d'entrée en vigueur de l'application de ces nouveaux tarifs et conventions sera le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**DIT** que les recettes seront imputées sur les budgets des différents équipements culturels.

**CT2022-09-27-34**

**Objet : Convention entre ' Le Grand Chœur Adulte du Conservatoire de Montreuil ' et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'organisation de cours de chorale - saison 2022/2023**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la convention pour l'organisation des cours de chorale 2022-2023 entre le Grand chœur adulte du conservatoire de Montreuil et Est Ensemble.

**DIT** que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2023, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204005, nature 70841 ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**CT2022-09-27-35**

**Objet : Approbation du rapport sur la qualité du service de l'assainissement**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** le rapport sur le prix et qualité du service de l'assainissement au sein d'Est Ensemble portant sur l'exercice 2021.

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**CT2022-09-27-36**

**Objet : Rapport sur la qualité du service de l'eau potable et Rapport d'activité du VEDIF pour l'année 2021**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** le rapport sur le prix et qualité du service de l'eau potable au sein d'Est Ensemble portant sur l'exercice 2021 ;

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de l'eau potable portant sur l'exercice 2021.

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**CT2022-09-27-37**

**Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.



**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**CT2022-09-27-38**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM de l'agglomération parisienne pour l'année 2021**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM.

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**CT2022-09-27-39**

**Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux, assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2020**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** le rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux, assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2021.

**AUTORISE** le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

**CT2022-09-27-40**

**Objet : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2023**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**DECIDE**, pour l'année d'imposition 2023, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

**CHARGE** le Président ou son représentant délégué de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**CT2022-09-27-41**

**Objet : Règlement territorial du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**RAPPORTE** la délibération n° CT2021-12-14-04 du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement territorial du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

**PREND** acte de l'avis du Conseil de territoire relativement au règlement territorial du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

**PRECISE** qu'un arrêté du président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble une fois cet avis enregistré, fixe les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

**CT2022-09-27-42**

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Zéro Déchet.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations et entreprises de l'ESS présentées en annexe dans le cadre du « Fonds zéro déchet ».

**APPROUVE** les conventions de financement jointes en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de financement ainsi que leurs éventuels avenants ultérieurs et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022, fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65.

**CT2022-09-27-43**

**Objet : Approbation de la convention de gestion de la propreté de l'espace public entre Est Ensemble et la ville de Pantin**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** le projet de convention de gestion de la propreté entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Pantin.



**AUTORISE** le Président à signer le projet de convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

**CT2022-09-27-44**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Bilan de la Concertation de la Modification n°2**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** le bilan de la concertation de la modification n°2 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;

**CT2022-09-27-45**

**Objet : Bondy - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Bondy à Est Ensemble pour la réalisation d'une passerelle modes doux - Avenant 1**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Bondy à Est Ensemble pour la réalisation d'une passerelle modes doux à Bondy, annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront proposées au budget principal des exercices concernés, Fonction 824/Nature 13141/Code opération 9221207006/Chapitre 13.

**CT2022-09-27-46**

**Objet : Bondy - ZAC Rives de l'Ourcq - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2021**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 60

*José MOURY ne prend pas part au vote*

**PREND ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

**CT2022-09-27-47**

**Objet : Les Lilas - Abords du Parc Lucie Aubrac - Définition des objectifs de l'opération et des modalités de la concertation préalable**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac aux Lilas :

- Préserver la place des espaces verts dans la ville,
- Accueillir les associations et les services publics disposant de locaux aux abords du parc dans de bonnes conditions, si possible dans les futurs projets sur site,
- Répondre au besoin de logements, préserver la mixité sociale,
- Proposer une architecture raisonnée et cohérente,
- Respecter l'Histoire des Lilas,
- Définir un projet supportable pour les finances publiques.

**DECIDE** d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Publications dans les supports de communication papier et numérique de la Ville des Lilas informant de ce transfert d'opération et du strict maintien des orientations du projet issues de la préfiguration et de sa première phase de concertation,
- Publication d'articles dans les supports de communication papier et numérique de la Ville des Lilas tout au long de la vie du projet, pour fournir au public une information claire et continue sur les prochaines étapes de son élaboration, sur les études et la conduite de l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac,

Tenue d'un registre papier à l'accueil de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville des Lilas afin de recueillir les observations et remarques des habitants et associations.

**DECIDE** de charger Monsieur le Président de mener la concertation.

**PRECISE** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**PRECISE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Est Ensemble et dans la mairie des Lilas.

**CT2022-09-27-48**

**Objet : Pantin - ZAC du Port - Compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2021**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**





**Est  
Ensemble**  
Grand Paris

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 57

*Bertrand KERN, Nadia AZOUG et Nathalie BERLU ne prennent pas part au vote*

**APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Port à Pantin pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

**CT2022-09-27-49**

**Objet : Pantin - ZAC du Port - Avenant n°8 au traité de concession d'aménagement avec la SEMIP**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 57

*Bertrand KERN, Nadia AZOUG et Nathalie BERLU ne prennent pas part au vote*

**APPROUVE** l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement avec la SEMIP pour la ZAC du Port à Pantin ;

**AUTORISE** Le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant ou tout document s'y rapportant.

**CT2022-09-27-50**

**Objet : Pantin - ZAC du Port - Avenant n°3 à la convention financière de transfert avec la Ville**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 57

*Bertrand KERN, Nadia AZOUG et Nathalie BERLU ne prennent pas part au vote*

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention financière de transfert de la ZAC du Port entre Pantin et Est Ensemble, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant ou tout document s'y rapportant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 824/Nature 2041412/Code opération 9221204001/Chapitre 204.

**CT2022-09-27-51**

**Objet : Pantin - ZAC du Port - Dossier de réalisation modificatif n°2**



**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,****APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 57

*Bertrand KERN, Nadia AZOUG et Nathalie BERLU ne prennent pas part au vote***APPROUVE** le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC du Port à Pantin, tel qu'annexé à la présente délibération.**APPROUVE** le programme des équipements publics modifié de la ZAC du Port à Pantin, tel qu'annexé à la présente délibération.**CT2022-09-27-52****Objet** : Convention de partenariat avec l'université Sorbonne Paris 1 : enjeux d'une politique foncière à Est Ensemble**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,****APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** la convention de partenariat entre Est Ensemble et la Sorbonne (Paris1) dans le cadre de l'atelier Master Aménagement.**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe et tout document en découlant.**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 824/Nature 617/Code opération 0011202002/Chapitre 011.**CT2022-09-27-53****Objet** : Contrat de ville 2022 - versement d'une subvention à l'association La Grande Ourcq pour préfiguration de l'épicerie solidaire à Noisy-le-Sec**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,****APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**AUTORISE** le versement à l'association la Grande Ourcq d'une subvention de 3 800 € correspondant aux actions inscrites dans le tableau de décision ci-après dans le cadre du contrat de ville, volet emploi.

Contrat de ville 2022			
Volet/Territoire	Structure	Intitulé du projet	Montant
EMPLOI	LA GRANDE OURCQ	Création de l'épicerie solidaire de Noisy-le	3 800 €





		Sec/Chantier participatif	Cré
--	--	---------------------------	-----

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, fonction 520, Code opération : 0071203002, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi.

**CT2022-09-27-54**

**Objet : Versement des subventions dans le cadre de l'AAP PRIJ**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**AUTORISE** le Président à signer le tableau de décision des projets retenus dans le cadre de l'Appel à projets « PRIJ » ci-après.

**AUTORISE** le versement aux porteurs de projets des subventions inscrites dans le tableau de décision ci-après.

Nom de la structure	Objet	Engagements	Montant
<b>A travers la Ville</b>	Séjour auto-géré à l'Etranger	7 jeunes âgés de 16 à 29 ans accompagnés par le PRIJ à Pantin et au Pré Saint Gervais (dont 30% de jeunes femmes à minima)	<b>8 155 €</b>
<b>Licencia Poetica</b>	Stage de découverte et d'initiation aux métiers de l'audio-visuel	10 jeunes âgés de 16 à 29 ans issus des 19 QPV et de 2 quartiers en veille (dont 30% de jeunes femmes à minima)	<b>8 000 €</b>
<b>MIEJ 4-93</b>	Chantier éducatif de 3 jours avec encadrement technique pour rafraîchir un local du bailleur ICF habitat	6 jeunes âgés de 16 à 29 ans accompagnés par le PRIJ à Noisy le sec (dont 30% de jeunes femmes à minima)	<b>2 525 €</b>
<b>Emergence 93</b>	Parcours vers l'emploi avec actions de remobilisation et un contrat de 6 mois dans le chantier d'insertion de l'association	10 jeunes âgés de 16 à 29 ans issus des 19 QPV et de 2 quartiers en veille (dont 30% de jeunes femmes à minima)	<b>10 000 €</b>

<b>MLSD</b>	Ateliers de remobilisation à destination de jeunes décrocheurs et/ ou en voie de décrochage	20 jeunes âgés de 16 à 29 ans issus des 19 QPV et de 2 quartiers en veille (dont 30% de jeunes femmes à minima)	<b>6 320 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>35 000 €</b>

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, opération 00612020016, fonction 520, nature 6574, chapitre 65.

**CT2022-09-27-55**

**Objet : Versement des subventions dans le cadre de l'AAP Cité de l'emploi.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**AUTORISE** le Président à signer le tableau de décision des projets retenus dans le cadre de l'Appel à projets « Cité de l'emploi » ci-après.

**AUTORISE** le versement aux porteurs de projets des subventions inscrites dans le tableau de décision ci-après.

<b>Structure</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant</b>	<b>Territoire(s)</b>
<b>Association nationale Femmes Relais Médiatrices Interculturelles</b>	« Accompagnement vers l'emploi des femmes isolées du quartier de L'Abreuvoir »	5 793€	Bobigny – L'Abreuvoir
<b>BOBIGNY AVIRON SPORTS LOISIRS</b>	« Ose l'aviron pour ton avenir »	5 000€	Bobigny – L'Abreuvoir
<b>LE PÔPE (pôle petite enfance)</b>	« Des Landaus au Londeau – développer l'accès aux modes de gardes pour les mères inactives »	5 000€	Noisy-le-Sec – Le Londeau
<b>MAKING WAVES</b>	« Radio Londeau »	5 000€	Noisy-le-Sec – Le Londeau
<b>Mission Intercommunale pour l'Emploi des Jeunes 4-93</b>	Accompagnement à la mixité des métiers	4 207€	Noisy-le-Sec – Le Londeau
<b>TOTAL</b>		<b>25 000€</b>	

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 : Fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65.



CT2022-09-27-56

**Objet** : Convention pour avance sur Protocole d'accord PLIE Ensemble pour l'emploi (2023-2027)

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 59

*Nathalie BERLU ne prend pas part au vote*

**APPROUVE** le versement d'une avance complémentaire de 410 000 € (quatre cent dix mille euros) à l'association Ensemble Pour l'Emploi dont les modalités de remboursement seront soumises à délibération au conseil territorial de novembre.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le PLIE Ensemble Pour l'Emploi (EPE) jointe à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022, Fonction 520 /Nature 274 /Code opération 0061202017.

CT2022-09-27-57

**Objet** : Désignation d'un censeur représentant de l'Etablissement public territorial au sein de la SPL UniGéo

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**DESIGNE** XXX en tant que censeur représentant Est Ensemble au sein de la SPL UNIGEO.

CT2022-09-27-58

**Objet** : Adhésion à l'association Ekopolis et désignation du représentant de l'EPT

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**APPROUVE** l'adhésion à l'association Ekopolis pour un montant total de 2100€ en fonctionnement ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, opération n°0041202013 fonction 830 nature 6574.

**CT2022-09-27-59**

**Objet : Correction portant sur le nombre de sièges du comité social territorial et de sa formation spécialisée**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**DECIDE** la création du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

**FIXE** le même nombre de représentants titulaires du personnel et suppléants au sein de la formation spécialisée.

**DECIDE** que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes au sein de la collectivité soit 50% de femmes et 50% d'hommes.

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

**DECIDE** le recueil, par le comité technique et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement.

**CT2022-09-27-60**

**Objet : Abrogation de la délibération de 2011 fixant les autorisations spéciales d'absence (ASA)**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61

**AUTORISE** l'abrogation de la délibération n° 2011\_04\_26\_12 du 26 avril 2011, fixant le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA).

**CT2022-09-27-61**

**Objet : Fixation des autorisations spéciales d'absences**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 61





**FIXE** les autorisations spéciales d'absence (ASA) de la façon suivante :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b>Décès:</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant à la charge effective et permanente de l'agent	5 jours si enfant de plus de 25 ans 7 jours si enfant de moins de 25 ans + 8 jours « complémentaires » fractionnables à prendre dans le délai d'un an suivant le décès
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour

<b>Maladie très grave :</b>	
- du conjoint	8 jours
- d'un enfant	8 jours
- du père/mère ou beau-père/belle-mère	3 jours
- d'un autre ascendant	3 jours
<b>Autres</b>	
- garde d'enfant malade	6 jours (ou 12 jours si le conjoint n'en bénéficie pas ou s'il est à la recherche d'un emploi)
- rentrée scolaire	1h (en fonction des nécessités de service)
- concours et examens professionnels	Préparation et test d'accès : 2 jours/an



	Préparation et écrits : 2 jours/an Préparation et oraux : 2 jours/an
- déménagement	1 jour/an
<b>Maternité/paternité</b>	
- aménagement d'horaires pendant la grossesse	1h/jour à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse sur avis de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical
- examen pré-natal	1/2 journée / examen
- naissance	3 jours (conjoint) pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
- allaitement	1h/jour
- Parcours de PMA	Agent : durée de l'absence proportionnée à la durée de l'acte médical reçu Conjoint : durée de l'absence proportionnée à la durée de l'acte médical reçu (3 absences maximum par protocole de PMA)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h39.

Romainville, le 4 octobre 2022

SIGNE  
Le Président

Patrice BESSAC

